



*Municipalité de
Saint-Jacques*

L'enregistrement audio de la présente séance est consultable sur le site Internet de la
Municipalité de Saint-Jacques au www.st-jacques.org/municipalite/greffe/

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **1er mars à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution numéro 061-2021

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 062-2021

Adoption du procès-verbal du 1er février 2021

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 1er février 2021 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 063-2021

Approbation de la liste des comptes du 22 janvier au 17 février 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 22 janvier au 17 février 2021, soient définis comme suit :



Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 22 janvier au 17 février 2021	537 736,71 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 1 ^{er} février 2021	332 031,11 \$
Liste des comptes à payer en date du 17 février 2021	46 432,84 \$
Total des déboursés pour la période du 21 janvier au 17 février 2021	916 200,66 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 916 200,66 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 janvier au 17 février 2021

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 janvier au 17 février 2021 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 17 février 2021

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
213 203,48 \$	283 118,16 \$

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « culture » du 4 février 2021

Un compte rendu de la réunion du comité « culture » qui a eu lieu le 4 février 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de février 2021.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 064-2021

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques relatives au volet de l'évaluation

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 57 012 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2021 relatives au volet de l'évaluation ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

la facture est payable en 11 versements, soit :

DATES	MONTANTS
15 février 2021	9 502 \$
1 ^{er} mars 2021	4 751 \$
1 ^{er} avril 2021	4 751 \$
1 ^{er} mai 2021	4 751 \$
1 ^{er} juin 2021	4 751 \$
1 ^{er} juillet 2021	4 751 \$
1 ^{er} août 2021	4 751 \$
1 ^{er} septembre 2021	4 751 \$
1 ^{er} octobre 2021	4 751 \$
1 ^{er} novembre 2021	4 751 \$
1 ^{er} décembre 2021	4 751 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2100045) d'une somme de 57 012 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2021 relatives au volet de l'évaluation et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 065-2021

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 801 031 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE

la facture est payable en 3 versements, soit :

DATES	MONTANTS
15 avril 2021	267 010,34 \$
11 juin 2021	267 010,33 \$
13 août 2021	267 010,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2100055) d'une somme de 801 031 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2021 et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 066-2021

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques relatives au volet de la CARRA

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 375 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2021 relatives au volet de la CARRA ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 2 versements, soit :

DATES	MONTANTS
15 juin 2021	2 687,50 \$
13 août 2021	2 687,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF2100037) d'une somme de 5 375 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2021 relatives au volet de la CARRA et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates d'échéance prédéterminées.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 067-2021

Factures pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2021

ATTENDU QU' la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt à la Municipalité de Sainte-Julienne à renouveler le contrat de service pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2021 (résolution numéro 465-2020) ;

ATTENDU QUE les coûts d'adhésion, d'une somme de 60 975,60 \$, sont payables en 4 versements, à savoir :

DATES D'ÉCHÉANCE	VERSEMENTS
15 mars 2021	15 243,90 \$
15 juin 2021	15 243,90 \$
15 septembre 2021	15 243,90 \$
15 décembre 2021	15 243,90 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (1FD000012, 1FD000013, 1FD000014 et 1FD000015) d'un total de 60 975,60 \$, et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne pour le renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 068-2021

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté, dans le cadre de la Politique familiale municipale et démarche MADA, un Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement de 50 % du prix d'achat, avant taxes, d'un ensemble de couches lavables et réutilisables, jusqu'à un maximum de 100 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Chloé Thibeault-Lefebvre pour sa fille, Claire Beaudoin, née le 24 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et réutilisables et de verser la somme de 100 \$ à madame Chloé Thibeault-Lefebvre.

Résolution numéro 069-2021

Adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres des comités de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE plusieurs comités de la Municipalité de Saint-Jacques nécessitent la participation de citoyens;

ATTENDU QUE les citoyens qui siègent sur lesdits comités doivent respecter certaines règles incluses au présent code d'éthique et de déontologie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie des membres des comités de la Municipalité de Saint-Jacques tel que présenté le 1^{er} mars 2021.

Résolution numéro 070-2021

Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de madame Josée Favreau pour l'année 2021 et de verser la somme de 959,13 \$ (incluant les taxes) à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 071-2021

Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation n° 1 de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 072-2021

Mandat à Alliance ressources humaines pour des services professionnels visant l'application du plan de la mutuelle de prévention de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Alliance ressources humaines pour des services professionnels relatifs à l'application du plan de la mutuelle de prévention de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels sous forme d'une banque d'heures, à savoir 100 heures à 90 \$ l'heure, soit un maximum de 9 000 \$ (plus taxes applicables), est reçue d'Alliance ressources humaines pour la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels visant l'application du plan de la mutuelle de prévention de la Municipalité de Saint-Jacques et de mandater Alliance ressources humaines pour une somme maximale de 9 000 \$ (plus taxes applicables), et ce, sous forme de banque d'heures ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 073-2021

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et de verser la somme de 60 \$ au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 074-2021

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2021 et de verser la somme de 143,72 \$ (incluant les taxes) au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 075-2021

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à l'Association Forestière de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de l'Association Forestière de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et de verser la somme de 150 \$ à l'Association Forestière de Lanaudière;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 076-2021

Facture de Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU' deux factures sont reçues de Retraite Québec, à savoir :

FACTURES	OBJETS	MONTANTS
PCAR00017870	Facturation à la suite de la déclaration annuelle 2020	0,06 \$
PRPS00003142	Quote-part au financement du régime de prestation supplémentaire des élus municipaux pour l'année 2021	4 642,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (PRPS00003142 et PCAR00017870) et de verser la somme de 4 642,06 \$ à Retraite Québec pour le régime de retraite des élus municipaux.

Budget 2021

Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

NOMS	FONCTION
Madame Josyane Forest	Mairesse
Monsieur Simon Chapleau	Conseiller siège n° 6
Monsieur Denis Forest	Conseiller siège n° 1

Résolution numéro 077-2021

Renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à Culture Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de Culture Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de la Municipalité de Saint-Jacques pour 2021-2022 et de verser la somme de 287,44 \$ (incluant les taxes) à Culture Lanaudière.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 078-2021

Contribution financière au Réseau des femmes élues de Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière pour une aide financière de 100 \$ afin de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles ;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion annuelle pour chaque membre est de 10 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme totale de 120 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, soit 100 \$ à titre de contribution pour l'année 2021 et 20 \$ pour couvrir le coût d'adhésion annuelle des trois (2) conseillères de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 079-2021

Adjudication du contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Pavage LP inc.	109,16 \$/m ²
Latendresse Asphalte inc.	61,00 \$/m ²
Marion Asphalte inc.	55,00 \$/m ²

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Marion Asphalte inc. pour la somme de 55 \$/m² (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 24 janvier 2021.;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution numéro 080-2021

Adjudication du contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

DESCRIPTIONS	Groupe Villeneuve inc.		Routenet		Balaye-Pro inc.	
	Prix à l'heure	Montant forfaitaire	Prix à l'heure	Montant forfaitaire	Prix à l'heure	Montant forfaitaire
Nettoyage des trottoirs (10km linéaires)	95.00 \$	1 250.00 \$	95.00 \$	s/o	145.00 \$	s/o
Balayage (rues) + ra- massage (43km linéaires)	102.00 \$	12 618.35 \$	110.00 \$	s/o	145.00 \$	s/o
TOTAL	197.00 \$	13 868.35 \$	205.00 \$	- \$	290.00 \$	- \$

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le balayage des rues et des trottoirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Groupe Villeneuve inc. pour la somme de 95 \$/heure (plus taxes applicables) pour le nettoyage des trottoirs et de 102 \$/heure (plus taxes applicables) pour le balayage des rues avec ramassage, et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 29 janvier 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 081-2021

Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges (résolution numéro 484-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (1007639) d'une somme de 2 921,15 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1007639) et de verser la somme de 2 921,15 \$ (plus taxes applicables) Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux du prolongement des infrastructures municipales pour



Municipalité de
Saint-Jacques

compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 005-2020

Résolution numéro 082-2021

Adjudication du contrat pour le nettoyage des puisards, regards et conduites d'égout sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation le nettoyage des puisards, regards et conduites d'égout sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

DESCRIPTIONS	Sanivac	Innov-vac inc.	Evo Environnement
	Prix à l'heure	Prix à l'heure	Prix à l'heure
Camion nettoyage de conduite	204 \$	204 \$	205 \$
Camion combiné	261 \$	s/o	255 \$
Boues non contaminées	0.19 \$/litre	0.22 \$/litre	105 \$/tonne
Mobilisation	204 \$	204 \$	205 \$
TOTAL	204 \$	204 \$	205 \$

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le nettoyage des puisards, regards et conduites d'égout sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sanivac pour la somme de 204 \$/heure, et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 20 janvier 2021.;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 083-2021

Mandat à Excavation Thériault inc. pour le déneigement des ronds-points situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Excavation Thériault inc. pour le déneigement des ronds-points situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 5 780 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Excavation Thériault inc. ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 5 780 \$ (plus taxes applicables) de *Excavation Thériault inc* pour le déneigement des ronds-points situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 084-2021

Adjudication du contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

DESCRIPTIONS	Les Entreprises Généreux	Trottoir Cormier
	Prix au mètre linéaire	Prix au mètre linéaire
Prix au mètre linéaire incluant :		
<ul style="list-style-type: none"> • Trait de scie; • L'enlèvement du trottoir existant; • La mise en place des fondations (trottoirs, rues et entrées charretières); • La pose d'armature (au besoin); • La mise en place du béton pour un trottoir de 1.2 mètre de largeur; • Fournir un béton de 28 jours à 35MPa; • Prévoir les joints requis; • La confection des entrées charretières; • L'asphalte (rues et entrées charretières); • Les travaux doivent être conformes au CCDG du MTQ, aux Tomes II et III, Construction routière du MTQ, dernières versions. 	308 \$/ml	Aucune soumission reçue (2 tentatives)
TOTAL	308 \$/ml	- \$

* (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réfection des trottoirs sur divers chemins ou rues situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Généreux pour la somme de 308 \$ par mètre linéaire (plus taxes applicables), et ce, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 12 janvier 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021



Municipalité de
Saint-Jacques

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 085-2021

Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2020

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2020.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 086-2021

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées (résolution numéro 235-2020);

ATTENDU QU' une facture (16039) d'une somme de 16 200 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (16039) et de verser une somme totale de 16 200 \$ (plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels dans le cadre du projet de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement 004-2020

Résolution numéro 087-2021

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels d'ingénierie en environnement pour la réalisation d'une étude écologique et d'une évaluation environnementale de site Phase 1 dans le cadre des travaux de la mise à niveau de la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un mandat à *GBI experts-conseils inc.* pour des services professionnels d'ingénierie en environnement pour la réalisation d'une étude écologique et d'une évaluation environnementale de site Phase 1 dans le cadre des travaux de la mise à niveau de la station de traitement des eaux usées (résolution numéro 433-2020);

ATTENDU QU' une facture (16125) d'une somme de 5 100 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;



Municipalité de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (16125) et de verser une somme totale de 5 100 \$ (plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour les services professionnels d'ingénierie en environnement pour la réalisation d'une étude écologique et d'une évaluation environnementale de site Phase 1 dans le cadre des travaux de la mise à niveau de la station de traitement des eaux usées;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement 004-2020

Résolution numéro 088-2021

Adjudication du contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale de site phases 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable principale sur le rang Saint-Jacques (route 341)

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale de site phases 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable principale sur le rang Saint-Jacques (route 341);

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Solmatech	92 884,85 \$
Les Services exp inc.	65 167,83 \$
NCL Envirotek inc.	58 280,83 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une évaluation environnementale de site phases 1 et 2 dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable principale sur le rang Saint-Jacques (route 341) au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NCL Envirotek inc. pour une somme de 58 280,83 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 11 février 2021;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement 002-2017

Résolution numéro 089-2021

Décompte progressif numéro 4 de Pompes Villemaire inc. pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (section du rang Saint-Jacques sur 5 100 m à partir de la montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Pompes Villemaire inc. pour l'implantation d'un poste de surpression temporaire sur le rang Saint-Jacques dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (référence : résolution 173-2020);



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de décompte progressif numéro 4 est reçue de FNX-INNOV inc. pour les travaux d'implantation d'un poste de suppression temporaire sur le rang Saint-Jacques (secteur du rang Saint-Jacques) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 5 411,87 \$ (incluant les taxes) à Pompes Villemaire inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de FNX-INNOV inc. et de verser la somme de 5 411,87 \$ (incluant les taxes) à Pompes Villemaire inc. à titre de décompte progressif numéro 4 pour les travaux d'implantation d'un poste de suppression temporaire sur le rang Saint-Jacques (secteur du rang Saint-Jacques).

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 090-2021

Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 5 563 148 (73 à 83 rue des Mésanges)

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Gauthier du Groupe Evoludev s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 10 février 2021, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 5 563 148 (73 à 83 rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de monsieur Alexandre Gauthier du Groupe Evoludev, propriétaire du lot 5 563 148 (73 à 83 rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques.

Résolution numéro 091-2021

Demande de raccordement aux services publics pour le lot numéro 3 025 181 (51, rue Sainte-Anne)

ATTENDU QUE monsieur Marc Lauzon s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 16 février 2021, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot numéro 3 025 181 (51, rue Sainte-Anne) situé à Saint-Jacques ;



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;
- ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;
- ATTENDU QUE les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de monsieur Marc Lauzon, propriétaire du lot 3 025 181 (51, rue Sainte-Anne) situé à Saint-Jacques.

Résolution numéro 092-2021

Honoraires professionnels à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) (résolution numéro 505-2020) ;
- ATTENDU QU' une facture (premier versement) d'une somme de 9 190 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (602061) et de verser la somme de 9 190 \$ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341).

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 093-2021

Les Compteurs Lecomte Ltée - Achat de compteurs d'eau

- ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de compteurs d'eau qui seront revendus, au prix coûtant, aux propriétaires de nouvelles constructions;
- ATTENDU QU' une facture (9250) d'une somme de 4 482,60 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Les Compteurs Lecomte Ltée*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (9250) et de verser la somme de 4 482,60 \$ (plus taxes applicables) à *Les Compteurs Le comte Ltée* pour l'achat de compteurs d'eau;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021



*Municipalité de
Saint-Jacques*

URBANISME

Résolution numéro 094-2021

Demande de dérogation mineure pour la grandeur d'un logement intergénération au 2744 rang Saint-Jacques

ATTENDU QU'	une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un projet de logement intergénération au 2744 rang Saint-Jacques;
ATTENDU QUE	le propriétaire souhaite aménager un logement intergénérationnel dans la résidence pour un membre de la famille;
ATTENDU QUE	la superficie du plancher de ce logement est de 51,81 mètres carrés, ce qui ne respecte pas la norme maximale de 50 mètres carrés exigée par le règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;
ATTENDU QU'	après l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure relative à la grandeur du logement intergénération :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre une superficie de 51,81 mètres du plancher du logement intergénération situé au 2744, rang Saint-Jacques.

Résolution numéro 095-2021

Demande de dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne dans le secteur PIIA de la zone commerciale et industrielle pour le commerce Raymond Chabot Grant Thornton au 55 rue Marcel-Lépine

ATTENDU QU'	une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'installation d'une enseigne dans le secteur PIIA de la zone commerciale et industrielle pour le commerce Raymond Chabot Grant Thornton, au 55 rue Marcel-Lépine;
ATTENDU QUE	le propriétaire souhaite modifier son enseigne sur socle existante pour afficher le nouveau nom de l'entreprise;
ATTENDU QUE	la hauteur de l'enseigne est de 9 mètres, ce qui ne respecte pas la norme maximale de 6,5 mètres exigée par le règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;
ATTENDU QU'	après l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure selon la condition suivante : <ul style="list-style-type: none">• L'enseigne proposée doit respecter les plans déposés et la hauteur actuelle de l'enseigne (29 pieds) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de revoir la réglementation pour permettre la mise en place d'enseignes de cette hauteur pour l'ensemble de la zone, et ce, afin d'être équitable envers tous les propriétaires d'entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne dans le secteur PIIA de la zone commerciale et industrielle pour le commerce Raymond Chabot Grant Thornton, au 55 rue Marcel-Lépine, et ce, selon les conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme énumérées ci-dessus;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte de revoir la réglementation pour permettre la mise en place d'enseignes de cette hauteur pour l'ensemble de la zone, et ce, afin d'être équitable envers tous les propriétaires d'entreprises.

Résolution numéro 096-2021

Renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur municipal à l'Ordre des urbanistes du Québec

ATTENDU QUE

monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Charles D. St-Georges, inspecteur municipal, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et de verser la somme de 705,05 \$ (incluant les taxes) à l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 097-2021

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2021

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2021.

Résolution numéro 098-2021

Adoption du premier projet de règlement numéro 501-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QUE

les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c.A-19.1

ATTENDU QU'

il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques de mettre en place un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Claude Mercier à la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le projet de règlement a été déposé par monsieur Claude Mercier à la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement et de toute entente qui en découle, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après :

Bénéficiaire : Signifie toute personne physique ou morale, autre que le titulaire, qui est propriétaire d'un immeuble identifié à l'annexe de l'entente préparée à cet effet. Sont inscrits à cette annexe les immeubles qui bénéficient de l'ensemble ou de partie des travaux municipaux faisant l'objet de l'entente.

Requérant : Signifie toute personne physique ou morale qui présente à la Municipalité une demande de permis de construction visée par le présent règlement.

Titulaire : Signifie toute personne physique ou morale qui conclut avec la Municipalité une entente relative à des travaux municipaux en vertu du présent règlement.

Travaux municipaux : Signifie tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux destinés à devenir publics et entrant non limitativement dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Tous les travaux de construction et d'aménagement d'une rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai jusqu'à sa préparation pour le pavage, mais excluant celui-ci, incluant toutes les étapes intermédiaires dont les travaux de drainage des rues, les fossés, la construction et l'aménagement des ponceaux, des ponts ainsi que tous les travaux de réseau pluvial et de drainage incluant les bassins de rétention, afin de fournir un débouché pour les eaux vers un lac ou un cours d'eau;
- Tous les travaux de bordures de rues;
- Tous les travaux de construction et de conduites d'aqueduc ou d'égout, incluant tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux tels les postes de pompage, de surpression, de même que l'aménagement des bornes-fontaines.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative aux travaux municipaux entre le requérant et la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction relativement à l'une ou l'autre des catégories de terrains, de constructions ou de travaux suivants :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

a) Terrains visés

Tout terrain qui requiert ou a requis l'émission d'un permis de lotissement, lorsqu'au moins un des terrains visés n'est pas adjacent à une rue publique.

b) Constructions visées

Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction lorsque le terrain sur lequel la construction est projetée n'est pas adjacent à une rue publique, à l'exception des constructions pouvant faire l'objet d'un tel permis en vertu du *Règlement de zonage* être adjacent à une telle rue publique.

c) Travaux visés

Tous les travaux municipaux.

ARTICLE 4 – OBJET DE L'ENTENTE

L'entente porte sur la réalisation, en partie ou en totalité, de travaux municipaux.

Par voie de conséquence, le présent règlement constitue le cadre légal applicable en fonction de tout projet soumis au conseil municipal, et est complété par une entente basée sur le modèle joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante qui doit être modulée pour tenir compte des particularités applicables à chaque projet, le cas échéant.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'ENTENTE

L'entente doit prévoir les éléments suivants :

- a) La désignation des parties, incluant la résolution du conseil d'administration dans le cas d'une compagnie ou d'une société.
- b) La description des travaux municipaux qui seront exécutés et l'identification de la partie responsable de leur exécution.
- c) Le nom des professionnels dont les services seront retenus par le titulaire afin d'accomplir l'une ou l'autre des étapes prévues ou nécessaires à l'accomplissement de la présente entente.
- d) Les plans et devis des travaux municipaux préparés par un ingénieur;
- e) La détermination, par un ingénieur, des coûts relatifs aux travaux municipaux.
- f) Un engagement du titulaire à tenir la Municipalité indemne de toutes réclamations, de quelque nature que ce soit, qui pourraient découler de l'exécution des travaux municipaux décrits aux plans et devis et faisant l'objet de l'entente.
- g) Un engagement du titulaire à exécuter l'ensemble des travaux municipaux avant le pavage dans le délai convenu dans l'entente.
- h) La désignation de l'ingénieur mandaté par la Municipalité pour la supervision en rapport avec les travaux municipaux. Cependant, la Municipalité pourra ac-



Municipalité de Saint-Jacques

cepter que cette supervision soit effectuée par l'ingénieur du titulaire. Dans un tel cas, l'ingénieur devra s'engager à émettre un certificat d'attestation à la Municipalité que les travaux municipaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux plan et devis ainsi qu'aux normes applicables en la matière.

Les honoraires de l'ingénieur sont à la charge du titulaire, à défaut d'entente contraire et expresse.

- i) Une promesse de cession à titre gratuit des travaux municipaux à la Municipalité, une fois ceux-ci complétés et acceptés par cette dernière, incluant le terrain servant d'emprise à la rue, aux équipements et infrastructures, de même que les servitudes qui leur sont nécessaires (drainage, boîtes aux lettres, bornes-fontaines ou autres).
- j) Le nom des responsables du dossier pour les fins de communication et de correspondance.

ARTICLE 6 – PRÉPARATION DE L'AVANT-PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Le titulaire doit déposer à la Municipalité, pour approbation par le conseil municipal, un plan d'avant-projet de développement préparé par un professionnel exerçant dans le domaine. Ce plan doit comprendre, de façon non limitative et dans la mesure où ils sont applicables au projet, les éléments suivants :

- a) Le réseau de rues projetées en indiquant notamment leur longueur et leur caractère (artère, collectrice ou locale)
- b) L'intégration du projet au réseau de rues existantes.
- c) L'emplacement des espaces réservés à des fins de parcs et espaces verts.
- d) L'emplacement des espaces réservés pour les équipements et les bâtiments du réseau d'aqueduc et/ ou d'égout, le cas échéant.
- e) L'emplacement des espaces réservés pour les boîtes postales;
- f) Le type d'usages projetés.
- g) La densité de développement, la dimension et le nombre de terrains à bâtir.
- h) Le projet de subdivision, à l'échelle de 1 :1000.
- i) Les phases de développement, si le projet prévoit plus d'une phase.
- j) Le mode d'alimentation en eau potable qui sera utilisé pour les bâtiments qui seront érigés sur les terrains visés par le projet.
- k) Le mode de disposition des eaux usées qui sera utilisé pour les bâtiments qui seront érigés sur les terrains ayant des affleurements rocheux d'importance.
- l) L'identification des points d'intérêt ou éléments particuliers.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

m) L'emplacement des voies piétonnières, des sentiers, des pistes de loisir et des pistes cyclables.

n) L'implantation d'un réseau d'éclairage.

ARTICLE 7 – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

À la suite de l'approbation par le conseil municipal de l'avant-projet de développement le titulaire doit déposer à la Municipalité pour approbation, des plans et devis préparés par un ingénieur, comprenant de façon non limitative les éléments suivants :

- a) Le profil des rues et la localisation des bordures de rues
- b) Les limites de l'emprise des rues et la localisation des équipements (ex. : boîtes aux lettres).
- c) Le tracé des fossés adjacents aux rues et hors emprise.
- d) La localisation et le type de ponceaux utilisés.
- e) La qualité et la quantité des matériaux utilisés.
- f) Les équipements, bâtiments et accessoires relatifs au réseau d'alimentation et distribution en eau potable, le cas échéant.
- g) Les équipements, bâtiments et accessoires relatifs aux réseaux d'égouts le cas échéant.
- h) La détermination des coûts des travaux municipaux, ventilée de la façon suivante :
 - i. Infrastructures;
 - ii. Autres éléments de l'entente.
- i) Les clauses techniques relatives à l'ensemble des travaux municipaux et des équipements qui seront installés.
- j) La conformation du délai d'exécution des travaux municipaux qui sera convenu dans l'entente

Dans le cas où les travaux municipaux sont assujettis à une approbation ou à une autorisation de tout organisme ou ministère ayant compétence, le titulaire doit joindre à ces plans et devis un engagement à les obtenir et à en fournir une copie certifiée conforme à la Municipalité dans les plus brefs délais.

Le titulaire doit également joindre à ces plans et devis un engagement à soumettre à la Municipalité, pour approbation, toute modification qui pourrait être apportée à ces derniers en raison d'une demande spécifique émanant de tout organisme ou ministère mentionné au précédent alinéa.

Une copie complète de tous les plans, devis, évaluation, certificats attestés et certifiés par l'ingénieur mandaté par le titulaire, ou autre professionnel, doit être remise à la Municipalité, de même que les modifications qui y sont apportées.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 8 – NORMES DE CONSTRUCTION DES RUES

Les plans et devis des rues doivent avoir été approuvés et conçus par un ingénieur et respecter la réglementation municipale en vigueur au moment de la signature de l'entente.

La construction des rues doit être effectuée conformément aux plans et devis et exécutée sous la surveillance d'un ingénieur.

ARTICLE 9 – COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Le titulaire doit assumer 100 % du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente ainsi que l'ensemble des frais professionnels s'y rattachant, à l'exception des travaux de surdimensionnement bénéficiant à l'ensemble du territoire ou excédant les besoins stricts de l'ensemble du projet ainsi que des autres travaux que la Municipalité voudrait réaliser en même temps que les travaux municipaux nécessaire au projet et qu'elle identifie à l'entente.

Advenant le cas où les travaux municipaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au titulaire et à des bénéficiaires, les parties pourront décider d'avoir recours au mécanisme prévu à l'article 10. Le titulaire demeurera cependant responsable de payer 100 % du coût de réalisation des travaux municipaux.

Alternativement, les parties pourront convenir que la Municipalité assumera la partie du coût de réalisation des travaux municipaux correspondant au bénéfice que recevront les immeubles des bénéficiaires. La municipalité aura alors la possibilité d'adopter un règlement d'emprunt et d'imposer une taxe, compensation ou tarification à ces fins, lequel est assujetti à toutes les approbations requises.

La possibilité de recourir à un règlement d'emprunt n'a cependant pas pour effet d'empêcher les parties de convenir d'une entente particulière relativement au partage et à l'imputation de la partie du coût des travaux municipaux correspondant au bénéfice que recevront les immeubles des bénéficiaires, ainsi qu'en ce qui concerne leur réalisation.

ARTICLE 10 – QUOTE-PART DES BÉNÉFICIAIRES

Advenant le cas où les travaux municipaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au titulaire et à des bénéficiaires et que les parties choisissent d'utiliser le mécanisme prévu au présent article, les règles suivantes sont alors applicables :

- a) L'entente devra contenir une annexe identifiant les immeubles des bénéficiaires des travaux, lesquels assujettissent ceux-ci au paiement d'une quote-part du coût des travaux municipaux, et devra indiquer les critères permettant de les identifier. Le titulaire ne pourra cependant pas inscrire d'autres bénéficiaires à l'annexe une fois le protocole d'entente signé.
- b) Tous les bénéficiaires des travaux municipaux sont assujettis au paiement des coûts relatifs à ceux dont ils bénéficient et identifiés dans l'entente, leur quote-part étant calculée selon l'entente prévoit :
 - i. Soit en fonction de la superficie de leur immeuble par rapport à la superficie totale de l'ensemble des immeubles bénéficiant des tra-



Municipalité de Saint-Jacques

- ii. Soit en fonction du frontage de leur immeuble par rapport au frontage total de l'ensemble bénéficiant des travaux municipaux, incluant les immeubles du titulaire;
- c) Tous les travaux municipaux prévus à l'entente sont visés par le présent article.
- d) Aucun permis de lotissement et aucun permis de construction ne sera accordé par l'officier autorisé à délivrer de tels permis lorsque le terrain concerné qui doit faire l'objet du lotissement ou qui doit recevoir la construction projetée est identifié à l'annexe de l'entente prévue au présent article, à moins que son propriétaire n'ait au préalable payé à la municipalité la totalité de sa quote-part. Cependant, si au moment de la demande de permis aucun compte n'a encore été émis au propriétaire du terrain concerné en vertu du paragraphe e), celui-ci devra déposer à la municipalité un montant correspondant à l'estimé de la quote-part dont il est responsable par rapport au coût des travaux municipaux prévu dans l'entente.
- e) Malgré le paragraphe d), le bénéficiaire des travaux municipaux visés à l'entente pourra payer à la municipalité sa quote-part selon un nombre de versements annuels égaux prévu à ladite entente dans les 60 jours suivant l'envoi d'un compte annuel à cet effet par la municipalité pour chacun de ces versements, par la signature d'un engagement à cet effet.
- f) Tout compte impayé par un bénéficiaire à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant son envoi par la municipalité portera intérêt au taux de 12 % l'an, au bénéfice de la municipalité.
- g) Les sommes perçues par la municipalité seront remises au titulaire, après déduction des frais de perception fixés à 12 % du montant impliqué, dans les 90 jours de leur encaissement au compte de la municipalité. Tout compte qui demeurera impayé, en tout ou en partie, par un bénéficiaire à l'expiration d'un délai de cinq ans suivant l'expiration de son délai de paiement devra être payé par la municipalité au titulaire dans les 90 jours, après déduction d'une somme équivalente à 12 % du montant impliqué.

ARTICLE 11 – GARANTIE FINANCIÈRE

11.1 Afin de garantir l'exécution de toutes et chacune des obligations découlant du présent règlement et de l'entente, le titulaire devra fournir, lors de la signature de celle-ci une garantie financière qui pourra prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) Une lettre de garantie bancaire irrévocable couvrant 15 % des coûts estimés des travaux municipaux valables pour le délai d'exécution de l'ensemble des travaux municipaux stipulé dans l'entente, émise par une institution financière dûment autorisée à le faire dans les limites de la province de Québec, payable à l'ordre de la Municipalité de Saint-Jacques, et encaissable sur simple avis de celle-ci à l'institution financière dès l'existence d'un défaut de la part du titulaire.
- b) Un chèque visé encaissable par la municipalité couvrant 15 % des coûts estimés des travaux municipaux.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- c) Un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement garantissant parfait paiement de la main-d'œuvre et des matériaux valables pour le délai d'exécution de l'ensemble des travaux municipaux stipulés dans l'entente, émis par une institution dûment autorisée à le faire dans les limites de la province de Québec, couvrant 100% des coûts estimés des travaux municipaux.

Le montant de la garantie financière sera établi à la suite du dépôt par le titulaire d'une évaluation du coût des travaux municipaux faisant l'objet de l'entente. Si elle le juge approprié, la municipalité pourra également demander un avis d'expertise, aux frais du titulaire, relativement à cette évaluation des coûts.

Si les travaux municipaux ne sont pas terminés dans le délai établi dans l'entente, le titulaire sera en défaut et la municipalité sera alors en droit d'exécuter la garantie financière, en application de l'article 16.

Si la garantie financière prend la forme d'un cautionnement, le titulaire aura la possibilité d'obtenir une diminution partielle de la garantie fournie en vertu du paragraphe c), du premier alinéa en faisant une demande signée par l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux municipaux attestant le pourcentage de ceux qui ont été réalisés conformément aux règles de l'art, aux plans et devis ainsi qu'aux normes applicables et indiquer leur valeur. Si la municipalité a mandaté un ingénieur, sa confirmation écrite est requise. Si la demande de diminution est acceptée, le cautionnement original devra être remplacé par un nouveau cautionnement couvrant la valeur la plus élevée entre la valeur résiduelle des travaux à compléter et 15 % du coût total des travaux municipaux à la charge du titulaire.

ARTICLE 12 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

12.1 Le titulaire ne pourra débiter la construction des infrastructures, telles que décrites aux plans et devis, qu'après la signature de l'entente et le versement des garanties financières à la municipalité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la coupe des arbres ne peut être faite avant la signature de l'entente, à l'exception de celle nécessaire à l'évaluation de la nature des travaux municipaux à être exécutés ainsi que des coûts impliqués. Ce type de coupe ne sera cependant permis qu'une fois que le conseil municipal aura autorisé, par résolution, le plan d'avant-projet de développement.

12.2 Après que l'infrastructure routière sera complétée selon les plans et devis, à l'exclusion du pavage, le titulaire obtiendra de l'ingénieur mandaté par la municipalité ou de celui du titulaire accepté par la municipalité, un certificat provisoire d'attestation conforme au paragraphe 5 h). Une fois ce certificat émis, la municipalité pourra alors adopter, par résolution du conseil municipal, une acceptation provisoire des travaux municipaux.

12.3 Après l'acceptation provisoire des travaux municipaux, le titulaire devra céder gratuitement à la municipalité les infrastructures faisant l'objet de l'entente, incluant le terrain servant d'emprise à la rue et aux infrastructures, ainsi que toutes les servitudes associées au projet. Le terrain et les infrastructures devront être libres de toute charge ou hypothèque de quelque nature que ce soit et le titulaire devra fournir les quittances de toute entité juridique ayant participé aux travaux.

12.4 Après l'adoption de la résolution de municipalisation des infrastructures, des permis de construction sur les terrains visés par l'entente pourront être délivrés par la municipi-



*Municipalité de
Saint-Jacques*

palité. Une garantie financière représentant 15% du coût total des travaux municipaux que doit assumer le titulaire sera conservée pour garantir la construction des bordures de rues et les travaux complémentaires et garantir l'ensemble de ceux-ci contre tout vice ou défaut de quelque nature que ce soit pour une période de 12 mois suivant leur acceptation provisoire.

12.5 Lorsqu'il en est requis par la municipalité, le titulaire doit lui fournir la preuve de paiement des honoraires et des contrats accordés aux ingénieurs, professionnels, entrepreneurs, etc. dans un délai de 30 jours d'une telle réquisition, à défaut de quoi il peut être considéré en défaut au sens de l'article 16.

12.6 La construction des bordures de rues et les autres travaux complémentaires doivent être faits dans un délai de 60 jours d'un avis écrit à cet effet donné par la municipalité au titulaire au moment qu'elle juge approprié en fonction du niveau d'avancement des travaux.

Si le titulaire fait défaut de construire les bordures de rues ou de compléter les autres travaux complémentaires à l'expiration de ce délai, il sera automatiquement en défaut par le seul écoulement du temps, et la municipalité procédera à leur construction et parachèvement à même la garantie financière.

Si le titulaire se conforme à l'avis de la municipalité et que les travaux de construction de bordures de rues et les autres travaux complémentaires ont fait l'objet d'une acceptation provisoire par la municipalité, un montant correspondant à 10 % du coût total des travaux municipaux lui sera remis et le montant restant, soit 5 % du coût total des travaux municipaux, sera conservé pour les fins de l'article 12.4.

12.7 À l'expiration de la période de garantie de 12 mois, la retenue résiduaire sera remise au titulaire, à moins qu'un vice ou un défaut ne soit apparu.

12.8 Aucun intérêt ne sera versé sur les sommes déposées ou versées en garantie à la municipalité.

ARTICLE 13 – VÉRIFICATION DES PLANS ET DEVIS ET SUPERVISION DES TRAVAUX

Lorsque la municipalité engage un ingénieur de son choix afin de procéder à la vérification de la conformité des plans et devis déposés et à la supervision en rapport avec les travaux municipaux, le titulaire doit verser à la municipalité une somme additionnelle équivalente à 5% du coût total estimé des travaux municipaux qu'il doit assumer, sous forme d'un chèque certifié, au moment de la signature de l'entente. Cette somme payable en sus des garanties financières visées à l'article 11 et toute portion inutilisée sera remboursée par la municipalité.

Malgré l'alinéa précédent, la municipalité pourra, à sa seule discrétion et aux conditions qui pourront être établies dans l'entente, s'en tenir à l'expertise de l'ingénieur du titulaire et accepter que la supervision en rapport avec les travaux municipaux soit faite par celui-ci, en conformité avec le paragraphe 5 h).



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 14 – PHASES SUBSÉQUENTES

Lorsqu'un titulaire qui n'a pas obtenu l'acceptation des travaux municipaux, désire continuer son projet et passer à une phase subséquente (2^e phase et toute phase ultérieure), les dispositions suivantes reçoivent application préalablement à son autorisation par la municipalité :

- a) Au moins 50 % des terrains de la phase en cours ont obtenu de la municipalité un permis de construction et sont effectivement construits.
- b) L'avant-projet de développement qui avait été accepté par le conseil municipal comprenait les phases à être développées.
- c) Il a fourni les plans et devis de la phase subséquente à développer suivant les conditions établies par le présent règlement.
- d) Il a fourni la garantie financière appropriée, le cas échéant, et les autres montants requis par le présent règlement pour cette phase subséquente.
- e) Toutes les conditions établies par le présent règlement doivent être respectées et intégrées dans une entente complémentaire.

Le titulaire pourra débiter les travaux municipaux une fois conclue l'entente complémentaire pour la phase subséquente.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

15.1 Le titulaire a l'obligation de vérifier auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques si son projet de développement est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu, notamment, des articles 22 et 32 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), afin de réaliser les infrastructures, ainsi que d'en informer la municipalité et lui fournir les documents pertinents en faisant état.

15.2 Le titulaire assumera seul et à l'entière exonération de la municipalité toute responsabilité relative à l'entretien des infrastructures (nivelage, abat-poussière, fauchage et circulation d'eau) jusqu'à l'acceptation des travaux municipaux par le conseil municipal. Le titulaire sera également responsable de tout dommage causé aux biens ou à toute personne par ou en raison des travaux municipaux exécutés par lui ou pour son compte, ou résultant du mauvais entretien ou du défaut d'entretien des infrastructures.

15.3 Le titulaire sera responsable, advenant que soit intentée une procédure judiciaire contre la municipalité découlant de tout dommage causé aux biens ou à une personne en raison des travaux municipaux exécutés ou en raison du mauvais entretien ou du défaut d'entretien des infrastructures, du paiement à la municipalité de tous les montants et frais qu'elle aura encourus afin d'assurer sa défense dans le cadre d'une telle poursuite, incluant les honoraires, frais et déboursés tant judiciaires qu'extrajudiciaires ainsi que les indemnités et compensations financières elles-mêmes, le cas échéant.

15.4 Le titulaire devra s'assurer de respecter la réglementation relative à la qualité de l'eau potable ainsi que la réglementation relative au captage des eaux souterraines.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 16 – DÉFAUT DU TITULAIRE

Si le titulaire fait défaut de se conformer à une obligation qui lui est imposée par le présent règlement ou dans l'entente et plus particulièrement, mais sans limiter la généralité des termes qui précèdent :

- a) S'il n'exécute pas complètement les travaux municipaux prévus;
- b) Si les travaux municipaux ne sont pas conformes aux plans et devis, aux normes applicables ou ne sont pas exécutés suivant les règles de l'art;
- c) S'il fait faillite, fait cession de ses biens, dépose une proposition concordataire ou se prévaut de toute loi favorisant les arrangements entre créanciers et débiteurs;
- d) Si une créance est inscrite à l'égard des immeubles où les travaux municipaux sont exécutés;
- e) S'il néglige, refuse ou retarde la cession à la municipalité :
- f) S'il n'exécute pas les travaux municipaux décrits à l'entente dans le délai établi :

Alors la municipalité pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours de la signification d'un avis à cet effet, à son choix, cumulativement ou alternativement :

- 1) Confisquer les garanties financières versées à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles;
- 2) Mettre en œuvre l'exécution des cautionnements, le cas échéant;
- 3) Conserver toute autre somme déjà versée par le titulaire;
- 4) Réclamer du titulaire les dommages encourus par la municipalité en raison du non-respect de l'entente;
- 5) Réclamer du titulaire toute somme qu'il doit à la municipalité;
- 6) Retenir l'émission de tout permis de construction qui est ou qui doit être desservi par les infrastructures municipales visées par la demande et dont le titulaire est propriétaire;

De plus, aucune autre entente ne pourra intervenir entre la municipalité et le titulaire pour toute phase subséquente avant la fin des travaux municipaux prévus dans l'entente ayant fait l'objet d'un défaut.

ARTICLE 17 – ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

17.1 L'administration et l'application du présent règlement sont confiées aux officiers désignés, soit :



Municipalité de Saint-Jacques

- a) Les inspecteurs en bâtiment de la municipalité;
- b) Tout autre fonctionnaire municipal désigné à cette fin par résolution du conseil municipal;
- c) Tout fonctionnaire municipal déjà mandaté par la réglementation d'urbanisme de la municipalité, incluant notamment, mais non limitativement la directrice des travaux publics.

17.2 Dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers désignés peuvent accomplir les actes suivants :

- a) Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour constater si le présent règlement et les autres règlements municipaux sont respectés;
- b) Émettre un avis au propriétaire, à l'occupant ou à leur mandataire, prescrivant de corriger une situation qui constitue une infraction;
- c) Ordonner l'arrêt des travaux municipaux en cours;
- d) Recommander au conseil municipal de prendre toute mesure nécessaire pour que cesse une contravention au présent règlement;

17.3 Le conseil municipal autorise de façon générale les officiers désignés à délivrer des constats d'infraction et prendre toute mesure appropriée afin d'entreprendre des procédures judiciaires ou moyen d'exécution devant les tribunaux compétents contre tout titulaire, requérant, bénéficiaire ou autre personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 18 – INFRACTION

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement et commet une infraction est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale. Pour toute récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'une amende minimale de 4 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent alors être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

19.1 Les ententes déjà conclues antérieurement sont réputées avoir été conclues en conformité avec le présent règlement.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement portant le numéro 501-2021 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution numéro 099-2021

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 001-2021 pour l'aménagement et l'entretien de ponceaux, fossés et exutoires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 001-2021 pour l'aménagement et l'entretien de ponceaux, fossés et exutoires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Dépose le projet de règlement numéro 001-2021 pour l'aménagement et l'entretien de ponceaux, fossés et exutoires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

LOISIRS

Résolution numéro 100-2021

Embauche d'une chef animatrice pour le camp de jour de l'été 2021

ATTENDU QUE le Service des loisirs désire embaucher une chef animatrice pour le camp de jour de l'été 2021 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche de madame Maïka Lemieux-Gervais à titre de chef animatrice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et d'entériner l'embauche de madame Maïka Lemieux-Gervais à titre de chef animatrice pour le camp de jour de l'été 2021, le tout selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 101-2021

Facture du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour les frais d'exploitation du Réseau BIBLIO de l'année 2021

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale Marcel-Dugas est membre du Réseau BIBLIO ;

ATTENDU QUE le coût des frais d'exploitation pour l'année 2021 et de 12 363,51 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (25154) de verser la somme de 12 363,51 \$ (incluant les taxes) au CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour les frais d'exploitation du Réseau BIBLIO de l'année 2021;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 102-2021

Achat de bancs pour le parc des Cultures

ATTENDU QUE la Municipalité offre aux familles de Saint-Jacques la possibilité d'acheter un banc à l'effigie de leur famille ;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate *Les Ateliers Rosy* pour la confection de 4 bancs ;

ATTENDU QUE l'assemblage des bancs sera réalisé par les employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de *Les Ateliers Rosy* et de verser une somme de 5 900 \$ (plus taxes applicables) pour la confection de 4 bancs;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 103-2021

Mandat pour la réalisation de l'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la réalisation de l'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX	CONFORMITÉ
Mme Emmanuelle Trudeau-Morin	5 000 \$	Conforme
M. Philippe Benjamin Bourdeau	- \$	Non conforme

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE madame Emmanuelle Trudeau-Morin s'engage à fournir à la Municipalité de Saint-Jacques un relevé détaillé des dépenses engagées ainsi que l'ensemble des factures, et ce, au plus tard le 30 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation de l'exposition temporaire de la Maison de la Nouvelle-Acadie 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à madame Emmanuelle Trudeau-Morin pour la somme de 5 000 \$;



Municipalité de
Saint-Jacques

QUE le paiement soit effectué de la façon suivante :

DÉTAILS DES VERSEMENTS	DATE	MONTANT
1 ^{er} versement	8 mars 2021	2 500 \$
2 ^e versement	5 avril 2021	2 000 \$
3 ^e et dernier versement	15 mai 2021	500 \$

QUE cette résolution fait office de contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et madame Emmanuelle Trudeau-Morin.

Résolution numéro 104-2021

Réservation du traiteur pour le souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu le 19 mai 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire la réservation du traiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire encourager l'achat local ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme située entre 35 \$ et 40 \$ par personne (incluant les taxes) est reçue du restaurant Au St-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission du restaurant Au St-Jacques au coût de 35 \$ à 40 \$ par personne (incluant les taxes) pour le souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie.

Budget 2021

Résolution numéro 105-2021

Réservation du spectacle virtuel pour le souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu le 19 mai 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité veut offrir un spectacle virtuel pour les participants au souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Les Productions Chez Nous* pour une prestation de la Chasse-Balcon en duo;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 700 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Les Productions Chez Nous* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de *Les Productions Chez Nous* au coût de 700 \$ (plus taxes applicables) pour le spectacle virtuel de la Chasse-Balcon



*Municipalité de
Saint-Jacques*

en duo dans le cadre du souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu le 19 mai 2021.

Budget 2021

Résolution numéro 106-2021

Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de Loisir et Sport Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et de verser la somme de 125 \$ à Loisir et Sport Lanaudière;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2021

Résolution numéro 107-2021

Tarification pour une activité d'entraînement physique "Dégelons le Yéti"

ATTENDU QUE le service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir à la population une activité d'entraînement physique « Dégelons le Yéti »;

ATTENDU QUE l'activité sera offerte tous les samedis pour la période du 10 avril au 29 mai 2021 au parc Aimé-Piette;

ATTENDU QUE cette activité s'adresse à des personnes de 12 ans et plus;

ATTENDU QUE le coût demandé pour participer à l'ensemble de l'activité est fixé à 80 \$ (plus taxes applicables) par participant;

ATTENDU QUE les taxes ne seront pas appliquées au coût d'inscription des participants de moins de 14 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'offrir à la population une activité d'entraînement physique « Dégelons le Yéti » pour la période du 10 avril au 29 mai 2021 au coût de 80 \$ (plus taxes applicables pour les 14 ans et plus) par participant.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 108-2021

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 35.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Madame Josyane Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 061-2021 à 108-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.